

Chaque commerçant devra faire une demande de permis de voirie ou de permis de stationnement à la Mairie il devra y être indiqué les mesures exactes + le temps d'occupation

- fournir un dossier en mairie
- copie de l'inscription au Registre du Commerce
- pour les débits de boissons ou restaurants Copie de la licence
- copie bail commercial ou titre de propriété
- attestation d'Assurance pour l'occupation du domaine public
- descriptif de la terrasse, contre-terrasse ou de l'établage généralement un plan côté précisant l'implantation du dispositif sur le trottoir

(même tarif pour les 2 futures)
Caractère à 17€/m²
tables à 5,60€/m²

Redevance annuelle de terrasse

- Délibération fixant un tarif annuel + Convention annuelle avec les commerçants (titre d'occupation délivré à titre temporaire, précaire et révoquant)
- ① autorisation de permis de stationnement pour une occupation privative du domaine public sans emprise au sol (contre-terrasse) (contre-établage)
- ② autorisation de permis de voirie pour une occupation privative du domaine public avec emprise au sol par des ouvrages qui modifient l'emprise domaniale et font corps avec elle facilement démontable (terrasse fixe)

① tarif permis de stationnement
5,60€/m²/an (contre-terrasse)

② tarif permis de voirie (terrasse fixe)
17€/m²/an